

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36
Nombre de Conseillers Communautaires présents	29
Nombre de Conseillers Communautaires absents	0
Nombre de Conseillers Communautaires ayant donné pouvoir	7
Nombre de votants	36

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire à 18H00, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaires présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, M. Membre du Conseil Benoit BREBION, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, Mme Membre du Conseil Nadia GIRARDEAU, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Elus ayant donné pouvoir :

M. Marcel BROSSET ayant donné pouvoir à Mme Béatrice LANDREAU, Mme Chantal BRETIN ayant donné pouvoir à M. Alain LANDREAU, M. Anthony GUERIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse PLUCHON, Mme Sonia LAVAUD ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, Mme Françoise RETAILLEAU ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE, Mme Laurence ROMPION ayant donné pouvoir à M. Alain BROCHOIRE, Mme Nadine ROUTHIAU ayant donné pouvoir à Mme Florence BORDERON

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

Table des matières

1/Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif exercice 2023.....	2
2/Subvention exceptionnelle Accompagnement technique Mon Accompagnateur Renov.....	2
3/Candidature à l'appel à projets AVELO 3 Développer le système vélo dans les territoires.....	3
4/Fixation des tarifs pour l'organisation du concert de Noël, en partenariat avec l'Institut Musical de Vendée le 15 décembre 2024.....	5
5/Boutique Vendée Vitrail Vente d'objets promotionnels pour la saison 2024.....	6
6/Actualisation de la convention de partenariat avec le Département dans le cadre du dispositif Vendée double Cœur.....	7
7/Révision de la tarification pour la participation des élèves du cycle 1 aux actions culturelles.....	8
8/Convention de partenariat pour l'évènement «Animation Enfance Famille».....	9
9/Abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article L 1498.....	10
10/Taxe sur les Surfaces Commerciales TASCOM Fixation du coefficient multiplicateur 2025.....	11
11/Décision Modificative 1 du Budget Principal 43300 2024 dont le SIRET est le 248 500 662 00015...12	12
12/Décision Modificative 1 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées 43301 2024 dont le SIRET est le 248 500 662 00338.....	16
13/Décision Modificative 1 du Budget Annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne 43307 2024 dont le SIRET est le 248 500 662 00056.....	19
14/Marché CC 2024 315 Travaux d'aménagement de la rue de la Louisière sur la commune de Mortagne sur Sèvre.....	21

Approbation du dernier compte-rendu

1/Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif exercice 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, D.2224-1 à D.2224-5

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.213-2,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2023,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2023,

Considérant que les rapports ont pour objectif d'informer les usagers sur le service public de l'assainissement collectif et qu'ils doivent être mis à la disposition du public,

Considérant que les rapports sont à présenter au conseil communautaire,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
36 pour

Article 1 : d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2023.

Article 2 : de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur www.services.eaufrance.fr

2/Subvention exceptionnelle Accompagnement technique Mon Accompagnateur Renov

Depuis le 1er janvier 2024, les critères de subventions du programme nationale « Ma Prime Rénov' » ont fortement évolué. Aujourd'hui, deux parcours existent :

	MA PRIME RENOV'	
	PARCOURS ACCOMPAGNE	PARCOURS NON ACCOMPAGNE
Logement	Pour tous les logements Etiquette A à G	Pour tous les logements Etiquette A à G
Travaux	Rénovation globale	Rénovation par poste de travaux Isolation obligatoire
Ménages éligibles	Tous les ménages	Fermé aux ménages aux revenus supérieurs
Aides financière	Pourcentage calculé sur le coût global des travaux	Forfait par geste
Accompagnement	Accompagnement obligatoire par un prestataire labellisé « Mon Accompagnateur Renov »	Pas d'accompagnement nécessaire.

En avril 2024, les élus ont décidé que la Communauté de Communes prendrait en charge l'accompagnement technique « Mon Accompagnateur Renov » dans le cadre du parcours accompagné. Notre prestataire ELISE se charge de réaliser cette mission auprès des utilisateurs du guichet habitat. Afin de prendre en charge les frais d'accompagnement des usagers qui ont déposé un dossier entre janvier et avril 2024 et qui répond aux critères du parcours accompagné, il est proposé au conseil communautaire de mettre en place une subvention exceptionnelle.

Objectif de la subvention	Prise en charge de l'accompagnement des usagers ayant un projet de rénovation énergétique répondant aux critères du parcours accompagné
Montant de la subvention	1 152 € maximum L'aide à l'accompagnement financée par l'ANAH sera déduite du montant maximal de subvention
Paiement de la subvention	Lorsque l'aide de l'ANAH aura été perçue par le bénéficiaire
Pièce nécessaire	Un justificatif du montant de l'aide de l'ANAH devra être transmis à la Communauté de Communes par le bénéficiaire

7 usagers sont concernés par cette subvention exceptionnelle.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
36 pour

Article 1 : d'approuver le règlement de la subvention exceptionnelle « Accompagnement technique « Mon Accompagnateur Rénov » ;

Article 2 : d'indiquer que cette subvention exceptionnelle approuvée à l'article 1 de la présente délibération peut être versée aux usagers ayant déposé un dossier « ma prime rénov'-parcours accompagné » entre le 1er janvier et le 30 avril 2024, qui sont : - Monsieur SARRAZIN Jean-Louis - Monsieur ARNOU Adelin - Monsieur BOUSSEAU Régis - Madame KEU Anne-Cécile - Monsieur ROY Damien - Monsieur DURAND Antoine - Monsieur PIVETEAU Thierry

Article 3 : d'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits et votés au chapitre 204 du budget principal.

Article 4 : de charger le Président d'exécuter la présente délibération.

3/Candidature à l'appel à projets AVELO 3 Développer le système vélo dans les territoires

Par délibération n°21-068 du 05 mai 2021, le Conseil de Communauté a approuvé définitivement le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays de Mortagne. Ce PCAET est constitué de quatre axes stratégiques et d'un portefeuille de 40 actions à mettre en œuvre sur la période 2021-2026.

L'axe 3 sur la Mobilité vise à « développer les alternatives au tout voiture » et est décliné en objectifs stratégiques :

- Développer les modes de déplacements doux pour desservir les services et les trajets domicile / travail ;
- Limiter les déplacements à la voiture individuelle ; - Favoriser les usages partagés ;
- Optimiser et valoriser les transports en commun sur le territoire ;
- Favoriser l'usage de véhicules « à faibles émissions ».

De plus, par délibération n°21-014 du 10 mars 2021, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'est dotée de la compétence « organisation de la mobilité » et est devenue « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale à compter du 1er juillet 2021. Elle a ainsi la faculté de déployer des solutions et des services de mobilités les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins de ses habitants, notamment en mettant en place des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélos).

En juin 2023, les élus du Pays de Mortagne se sont engagés dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié et d'un Schéma Directeur Cyclable afin de mettre en œuvre de façon cohérente cette politique de mobilité. Ces deux documents stratégiques seront soumis à l'approbation du Conseil de Communauté lors de la séance du 02 octobre 2024.

Afin de basculer rapidement dans la phase opérationnelle et de pouvoir financer en partie certaines actions du Schéma Directeur Cyclable, il est proposé de candidater à l'appel à projets AVELO 3 « Développer le système vélo dans les territoires » proposé par l'ADEME.

Cet appel à projets s'adresse aux territoires de France métropolitaine et d'outre-mer et cible tout particulièrement les territoires peu denses et/ou ruraux, notamment les EPCI avec une population inférieure à 250 000 habitants. Le programme AVELO 3 propose un accompagnement financier et technique sur quatre axes :

- Axe 1 : Soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études ;
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires ;
- Axe 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire ;
- Axe 4 : Soutenir le recrutement de chargé(e)s de mission « vélo/mobilités actives ».

L'ADEME porte ce programme CEE pour un budget total de 30 millions d'euros pour financer les axes 1 à 3 et financera par ailleurs sur fonds propres le recrutement de chargé(e)s de mission vélo pour accompagner la montée en compétences des territoires lauréats.

Les modalités des aides financières sont définies comme suit :

- Taux maximal d'aide pour les axes 1, 2 et 3 : 50% sur le territoire métropolitain ;
- Assiette des dépenses éligibles par axe (hors axe 4) : plafonnée à 100 000 € (avant application du taux d'aide)
- Montant minimum des dépenses du projet (hors axe 4) : 20 000 €
- Montant de l'aide axe 4 (aide forfaitaire) : 29 000 € par an sur 3 ans par agent contractuel Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) + 2 000 € la première année pour l'équipement du chargé(e) de mission
- Durée du projet : 30 mois maximum. Echéance fixée au 30 juin 2027.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés sur la plateforme « Agir pour la transition » de l'ADEME au plus tard le 18 juillet 2024, à 17h00. L'annonce des lauréats et la contractualisation sont programmées pour le mois d'octobre 2024.

Les lauréats de cet appel à projets pourront par la suite bénéficier d'un accompagnement technique de l'ADEME :

- Suivi technique des projets
- Formations et webinaires thématiques
- Mise en réseau avec les lauréats et rencontres régionales et nationales
- Partage de ressources Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Axes	Détail des actions proposées	Coûts prévisionnels maximums	Recettes	
			AVELO 3	Auto financement
Axe 1 : Soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études	Maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle d'aménagement (études topographiques, de sols, environnementales)	59 400 €	29 700 €	29 700 €
	Maîtrise d'œuvre opérationnelles d'aménagements sur des itinéraires ou tronçons complexes avec franchissement d'un point dur	40 600 €	20 300 €	20 300 €
	Sous-Total axe 1	100 000 €	50 000 €	50 000 €
Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires	Émergence de services vélos : location et prêt de vélos ; mise en place d'arceaux simples de stationnement ; mise en place de stations d'auto-réparation ; jalonnement sur 2 liaisons	100 000 €	50 000 €	50 000 €
	Sous-Total axe 2	100 000 €	50 000 €	50 000 €
Axe 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire	Organisations d'événements : Défi Mobilité ; Semaine Européenne de la Mobilité ; Mai à vélo ; Ateliers de remise en selle ; animations scolaires	60 000 €	30 000 €	30 000 €
	Sous-Total axe 3	60 000 €	30 000 €	30 000 €

Axe 4 : Soutenir le recrutement de chargé(e)s de mission « vélo/mobilités actives »	Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission vélo de statut contractuel pour 3 ans	135 000 €	87 000 €	48 000 €
	Dépenses d'équipement liées à la création du poste de chargé(e) de mission	4 000 €	2 000 €	2 000 €
	Sous-Total axe 4	139 000 €	89 000 €	50 000 €
Total		399 000 €	219 000 €	180 000 €

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 pour

Article 1 : de déposer un dossier de candidature à l'appel à projets AVELO 3 « Développer le système vélo dans les territoires » proposé par l'ADEME.

Article 2 : de valider le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Article 3 : de solliciter les subventions auprès de l'ADEME.

Article 4 : de prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet.

Article 5 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président en charge de l'Aménagement et la Transition Écologique, à signer tout document relatif aux subventions, ainsi qu'aux marchés afférents à ladite opération.

4/Fixation des tarifs pour l'organisation du concert de Noël, en partenariat avec l'Institut Musical de Vendée le 15 décembre 2024

Fort de l'expérience de l'année dernière, le Pays de Mortagne renouvelle son partenariat avec l'Institut Musical de Vendée et organise un concert de Noël le dimanche 15 décembre 2024 dans l'église de Saint-Malo-du-Bois.

Sous la direction d'Odile AMOSSE, le concert mettra à l'honneur les œuvres de Jean- Sébastien Bach, Martin Peerson, Victoria, Rubino, Sweelinck, ainsi que des chants traditionnels de Noël.

Cet événement s'inscrit dans la politique culturelle intercommunale, visant à renforcer les synergies entre les acteurs culturels associatifs. La Communauté de Communes prendra en charge l'organisation, la logistique et les frais associés.

La billetterie sera gérée par la Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Plein tarif : 10 € (adulte)
- Gratuité : enfant de moins de 18 ans et demandeur d'emploi
- Exonération : gratuité pour les invités (dans la limite de 30 invitations maximum pour le bureau des Maires et les officiels).

Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 pour

Article 1 : De valider les tarifs du concert de Noël qui sera organisé le dimanche 15 décembre 2024 à Saint-Malo-du-Bois comme suit :

- Plein tarif : 10 € (adulte)
- Gratuité : enfant de moins de 18 ans et demandeur d'emploi

Article 2 : D'approuver l'exonération pour les invités pour un maximum de 30 personnes (bureau des Maires et officiels).

5/Boutique Vendée Vitrail Vente d'objets promotionnels pour la saison 2024

Depuis son ouverture au public, Vendée Vitrail propose une petite gamme de produits promotionnels (produits dérivés). Au fil des ans, cette boutique s'est progressivement enrichie (marque-pages, cartes postales, livres). Pour répondre aux attentes des visiteurs et dans une démarche d'amélioration continue, un nouvel espace boutique a été aménagé en juin grâce au Prix Sésame. Cet agrandissement permet d'augmenter la surface de vente tout en conservant l'esthétique du mobilier existant. Parallèlement, un logiciel de "billetterie-boutique" a été intégré au service.

Les objectifs de cette boutique sont les suivants :

- Élargir l'offre de produits pour répondre et pour toucher différents publics (enfants, seniors, adultes passionnés par le vitrail, touristes).
- Mettre en valeur le savoir-faire artisanal et promouvoir la "marque Vendée Vitrail".
- S'engager dans une démarche éco-responsable en favorisant la fabrication d'articles locaux.

Plusieurs nouveaux produits ont été identifiés.

Nouveaux objets promotionnels	Tarifs en € TTC l'unité
Cuzzle Notre Dame de Paris	12.50 €
Savon parfumé avec logo personnalisé	3.50 €
Bougie parfumée (2 modèles)	12 €
Esuie Lunettes (15 cm X 18 cm) motif personnalisé	5 €
Mosaïque de Bois	25 €
Aimant Magnet 2.5 cm X 2.5 cm	3.50 €
Jeu 7 familles	6.90 €
Livre Vitrail technique d'hier et d'aujourd'hui	35.50 €

Ces propositions ont été approuvées par la commission attractivité, réunie le 19 juin 2024.

Ces nouveaux produits viennent s'ajouter aux objets dérivés déjà en vente à Vendée Vitrail (cf délibération 24-007).

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par: 36 pour

Article 1 : Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter les tarifs des produits dérivés pour la saison 2024.

Désignation des articles	Tarifs en € TTC l'unité
Carte postale	0.50 €
Marque page	1.00 €
Livret jeu Vendée Vitrail	3.50 €
Livret jeu expo estivale (impression interne)	gratuit
Ouvrage "Vitraux et guerre de Vendée" JL Sarrazin	30 €
Ouvrage Louis Mazetier YJ Riou	45 €
Vente d'ouvrages dans les conditions fixées par une convention bilatérale avec le tiers fixant les conditions ou le dépôt vente	de 0 à 35 % de marge sur le prix de vente
Exposition / vente d'œuvres dans les conditions fixées par une convention bilatérale avec le tiers fixant les conditions ou le dépôt vente	de 0 à 5 % de marge sur le prix de vente
Nouveaux objets promotionnels	Tarifs en € TTC l'unité
Cuzzle Notre Dame de Paris	12.50 €
Savon parfumé avec logo personnalisé	3.50 €
Bougie parfumée (2 modèles)	12 €
Esuie Lunettes (15 cm X 18 cm) motif personnalisé	5 €
Mosaïque de Bois	25 €
Aimant Magnet 2.5 cm X 2.5 cm	3.50 €
Jeu 7 familles	6.90 €
Livre Vitrail technique d'hier et d'aujourd'hui	35.50 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'application de ces tarifs pour la saison 2024.

6/Actualisation de la convention de partenariat avec le Département dans le cadre du dispositif Vendée double Cœur

Dans le cadre de son plan bénévolat « Vendée Double Cœur », le Département de la Vendée souhaite soutenir les territoires et les associations dans l'organisation de leurs actions. Un des axes majeurs consiste à doter les intercommunalités volontaires de matériel structurants au profit des associations de leur territoire dans le cadre de leurs manifestations. Le Pays de Mortagne s'est porté candidat à ce dispositif.

Lors du Conseil de Communauté du 5 juillet 2023, un premier choix de matériel avait été effectué (cf 2023-077) : tentes, sono portable, vidéo projecteur, écran, grilles d'exposition, chariot...

Dans un second temps et au regard de nouveaux besoins exprimés durant l'été 2023 (prêt de praticables), il a été proposé de modifier la dotation comme suit :

Type de matériel	Quantité	Prix <u>total en</u> € TTC
Tentes pliables (2 tentes : 3m X 3m, 2 tentes : 4.5m X 3m et 2 tentes : 6m X 3m) + accessoires : rideaux, gouttière, lests, palette pour transport, comptoir pliant)	6 tentes	12 446.88 €
Grilles d'exposition (2m X 1m), clips et chariot de transport	20 grilles	1 444.56 €
Praticables (2m X 1m), escaliers, garde-corps, système de fixation, jupe de scène, roues	12 praticables	16 083.48 €
TOTAL		29 974.92 €

Pour rappel, le montant maximum de l'enveloppe alloué par territoire est de 30 000 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver et autoriser la conclusion de la convention de partenariat relative à une subvention en nature dans le cadre du dispositif «soutien des associations par une dotation en matériels structurants » avec le Département de La Vendée.

En contrepartie, le Pays de Mortagne s'engage à mettre à disposition gratuitement le matériel aux communes au profit des associations du territoire.

Une procédure et un formulaire seront mis en place pour permettre le prêt du matériel aux associations selon les conditions suivantes :

Le matériel est prêté aux associations locales et aux communes membres du Pays de Mortagne. La logistique (prêt et retour) se fera uniquement par les services techniques municipaux. Le matériel ne devra pas quitter le territoire intercommunal.

- La fiche de demande individuelle de prêt doit être remplie obligatoirement par le responsable de l'association et fera l'objet d'un accord préalable de la commune avant transmission de la demande la Communauté de Communes : culture@paysdemortagne.fr
- Le retrait et de retour du matériel se fera uniquement par les services techniques municipaux.
- L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir tous les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci. Une attestation d'assurance sera annexée au formulaire.
- L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tout accident ou incident dont les membres de l'association ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.
- Le matériel sera restitué, nettoyé, sec (pour les tentes notamment) et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel intercommunal.
- Tout matériel manquant ou dégradé devra être remboursé (valeur de remplacement) par l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Ces propositions ont été approuvées par la commission attractivité, réunie le 19 juin 2024.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
36 pour

Article 1 : d'approuver et autoriser la conclusion de la convention de partenariat relative à une subvention en nature dans le cadre du dispositif « soutien des associations par une dotation en matériels structurants » avec le Département de La Vendée.

Article 2 : d'autoriser la mise en place d'une procédure et d'un formulaire pour permettre le prêt du matériel aux associations.

7/Révision de la tarification pour la participation des élèves du cycle 1 aux actions culturelles

Chaque année, environ 1 000 élèves assistent au spectacle programmé par le Pays de Mortagne. Un atelier préparatoire est également proposé aux enseignants avant le spectacle.

Le Pays de Mortagne prend en charge tous les frais associés à cette action, notamment les cachets, les droits SACEM/SACD, l'hébergement, la restauration et le transport des élèves. Une contribution symbolique d'1 € par élève est demandée aux écoles, tandis que les accompagnateurs adultes bénéficient de la gratuité.

En raison de l'augmentation des budgets (cachets des compagnies et coût du transport scolaire) et pour s'harmoniser sur les tarifs pratiqués dans les communes et territoires voisins, il est proposé de réviser cette participation à 1,50 € par élève, tout en maintenant la gratuité pour les encadrants.

Cette proposition a été formulée par la commission attractivité le 19 juin 2024 et sera applicable à partir de l'année scolaire 2024/2025.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 pour

Article 1 : De fixer le montant de la participation financière à 1,50 € par élève pour l'action culturelle proposée en direction des élèves du cycle 1, à compter de l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : D'approuver la gratuité pour les accompagnateurs.

8/Convention de partenariat pour l'évènement «Animation Enfance Famille»

La Communauté de Communes, via son service de coordination enfance jeunesse parentalité, met en place des projets intercommunaux que ce soit sur l'enfance, la jeunesse ou la parentalité.

Dans le cadre des actions « parentalité », l'évènement Animation Enfance Famille est programmé chaque année. Il aura lieu cette année du 28 octobre au 23 novembre 2024.

Chaque structure partenaire propose une animation au cours du mois. Pour mener à bien son animation, elle peut avoir besoin de se doter de fournitures ou matériel d'activité. Afin de simplifier l'organisation de ces animations, chaque structure pourra acheter le matériel nécessaire qu'elle se verra rembourser par la Communauté de Communes grâce à la mise en place d'une convention de partenariat.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration. Il convient donc d'établir une convention entre la Communauté de Communes et la Commune et/ou entre la Communauté de Communes et l'association communale en charge de l'animation pour déterminer les modalités de partenariat et de tarification.

Modalités :

Chaque année, la structure notifiera dans la convention le montant des dépenses envisagées (dans la limite maximale définie dans le cadre du projet annuel), elle avancera les dépenses, avant d'être remboursée par la Communauté de Communes sur présentation d'une facture justificative dûment acquittée. On entend par fournitures :

- Papèterie ;
- Matériel de bricolage ;
- Aliments ;
- Décoration ;

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Considérant que l'évènement « Animation Enfance Famille » est un projet d'envergure intercommunale, sur des actions parentalité, porté par un collectif de bénévoles de chaque commune, il est proposé au vote du Conseil les modalités suivantes pour la mise en place de l'évènement « Animation Enfance Famille ».

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par:
36 pour

Article 1 : d'autoriser la Communauté de Communes à rembourser les communes ou associations sur présentation de factures dans la limite de la somme décrite dans la convention en annexe ;

Article 2 : d'adopter le projet de convention liée à l'évènement « Animation Enfance Famille » entre la Communauté de Communes et la Commune ou l'association concernée ;

Article 3 : d'autoriser le président à signer la convention ;

Article 4 : d'annexer le projet de convention à la présente délibération.

9/Abattement sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article L 1498

Vu, l'article L.1388 quinquies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu, le I. de l'article L.1639 Abis du CGI ;

Vu, l'article L.1498 du CGI ;

Vu, la proposition faite par la Commission Ressources réunie le mercredi 12 juin 2024 ;

Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article L.1639 Abis du CGI, pour les magasins ou boutiques au sens de l'article L.1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, instituer un abattement pouvant varier de 1 à 15 % appliqué à la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFpB).

L'abattement s'applique à la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties des magasins et boutiques au sens de l'article L.1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Il s'agit donc des locaux :

- classés dans une des deux premières catégories du sous-groupe 1 «magasins et lieux de vente», soit la catégorie 1 « boutiques et magasins de rue » ou la catégorie 2 « commerces sans accès direct sur rue » déterminées en application de l'article 310 Q annexe II au CGI ;
- dont la surface est strictement inférieure à 400 mètres carrés ;
- qui ne sont pas intégrés dans un ensemble commercial.

Le taux d'abattement à fixer peut l'être à condition qu'il soit compris entre 1% et 15%.

Le coût financier pour la Communauté de Communes en termes de perte de produit fiscal de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFpB) a été évalué :

Bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400° mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial (MAG1 et MAG 2) (243 contribuables concernés) (Source DGFIP mai 2024) sans abattement :	359 694,00 €
Taux de TFpB de la Communauté de Communes en 2024 :	2,00%
Produit fiscal de TFpB (MAG1 et MAG 2) estimé en 2024 :	7 194 €
Taux d'abattement sur bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400° mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial (Cf. art. L. 1388 quinquies C du CGI)	15,00%
Bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400° mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial (MAG1 et MAG 2) (Source DGFIP mai 2024) abattues :	305 739,90 €
Taux de TFpB de la Communauté de Communes en 2024 :	2,00%
Produit fiscal de TFpB (MAG1 et MAG 2) estimé en 2024 :	6 115 €
Évaluation du coût financier de l'instauration d'un taux d'abattement sur bases d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400° mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial (Cf. art. L. 1388 quinquies C du CGI) à hauteur de 15,00% (évaluation mai 2024) :	1 079 €

Le bénéfice de l'abattement mentionné au premier alinéa est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le bénéfice de l'abattement est subordonné à une délibération prise régulièrement par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, pour la part de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFpB) lui revenant.

Cette délibération doit intervenir avant le 01er octobre de l'année N-1 pour être applicable à compter du 01er janvier de l'année N.

Lors de sa réunion du mercredi 12 juin 2024, la Commission Ressources a émis un avis favorable à l'instauration d'un abattement au taux de 15% la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article L.1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial à compter du 01er janvier 2025.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'instaurer un abattement au taux de 15% à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article L.1498 du CGI dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial à compter du 01er janvier 2025.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
36 pour

Article 1er : d'instaurer un abattement de 15% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFpB) des magasins et boutiques au sens de l'article L.1498 du Code Général des Impôts (CGI) dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial à compter du 01er janvier 2025.

Article 2 : de charger le Président de notifier la présente délibération aux services de l'État de la Préfecture du département de La Vendée et de la Direction Générale des Finances Publiques.

10/Taxe sur les Surfaces Commerciales TASCOM Fixation du coefficient multiplicateur 2025

Vu, la loi n° 1972-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;

Vu, le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances 2010 ;

Vu, le décret n° 2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la Taxe sur les Surfaces COMmerciales et modifiant le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté n° 2023-084 du 05 juillet 2023 portant fixation du coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20 à compter du 01er janvier 2024 ;

Vu, la délibération du Conseil de Communauté instituant un abattement de 15% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFpB) en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article L.1498 du Code Général des Impôts (CGI) dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial à compter du 01er janvier 2025 en date du 03 juillet 2024 ;

Vu, la proposition faite par la Commission Ressources réunie le mercredi 12 juin 2024 ;

La Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) a été créée par la loi n° 1972-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (articles 3 à 7 de la loi précitée).

A compter du 1er janvier 2011, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays-deMortagne, la TASCOM est perçue au profit de la Communauté de Communes, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à fiscalité professionnelle unique, sur le territoire de laquelle sont situés les établissements imposables.

Depuis 2012, l'organe délibérant de la Communauté de Communes, le Conseil de Communauté, affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Toutefois, à compter de 2010, en application du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFpB) en application de l'article L.1388 quinquies C du Code Général des Impôts (CGI).

Par délibération de ce mercredi 03 juillet 2024, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer cet abattement à hauteur de 15% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFpB) en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article L.1498 du Code Général des Impôts (CGI) dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial, à compter du 01er janvier 2025.

Lors de sa réunion du mercredi 12 juin 2024, la Commission Ressources a émis un avis favorable pour fixer le coefficient multiplicateur applicable au montant de la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) à 1,25 à compter du 01er janvier 2025.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) à 1,25 à compter du 01er janvier 2025.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
36 pour

Article 1er : de fixer le coefficient multiplicateur applicable au montant de la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) à 1,25 à compter du 01er janvier 2025.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'annexe n°1 relative à la fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne 2025.

Article 3 : de charger le Président de notifier la présente délibération aux services de l'Etat de la Préfecture du département de La Vendée et de la Direction Générale des Finances Publiques.

11/Décision Modificative 1 du Budget Principal 43300 2024 dont le SIRET est le 248 500 662 00015

Vu, le budget principal n°43300 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 ;

Considérant, qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires à la passation des écritures d'amortissement des biens acquis, au prorata temporis, en ajustant les crédits inscrits au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, les uns et les autres concourant à l'autofinancement, d'intégrer les crédits relatifs à la dotation d'intercommunalité qui a été notifiée au titre de l'année 2024, et de prévoir les crédits nécessaires pour les écritures d'ordre, ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement, de régularisation des avances consenties aux titulaires de marchés ;

Considérant, qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

Au chapitre 011 « Charges à caractère général », il est proposé d'inscrire 279 956 € de crédits non affectés à des actions spécifiques, crédits qui pourront être annulés par ajustement, dans l'hypothèse d'une révision à la baisse des crédits de recettes fiscales nationales reversées par l'État, inscrits au budget primitif sur la base de montants notifiés susceptibles d'être révisés à la baisse à l'automne 2024 lors de la notification d'un second montant provisoire ;

Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », il est proposé de réduire les crédits de 1 649 552 € pour permettre l'inscription de 1 650 021 €

Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour permettre la passation

des écritures d'ordre de dotations aux amortissements ; Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », il est proposé d'inscrire 1 650 021 € de crédits pour permettre la passation des écritures d'ordre de dotations aux amortissements ;

En recettes :

Au chapitre 74 « Dotations et participations », il est proposé d'inscrire 279 956 € de crédits supplémentaires pour ajuster les crédits des dotations d'intercommunalité (+284 636 €) et de compensation de la part salaire de l'ex - Taxe Professionnelle (-4 680 €) sur la base des montants notifiés par l'État ;

Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », il est proposé d'inscrire 469 € de crédits pour permettre la passation des écritures d'ordre de reprises de subventions ;

Considérant qu'en section d'investissement :

En dépenses :

Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », il est proposé d'inscrire 469 € de crédits pour permettre la passation des écritures d'ordre de reprises de subventions ;

Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », il est proposé d'inscrire 33 000 € de crédits pour permettre la passation des écritures d'ordre de régularisation des avances consenties aux titulaires de marchés ;

En recettes :

Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement », il est proposé de réduire les crédits de 1 649 552 € pour permettre l'inscription de 1 650 021 € au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » pour permettre la passation des écritures d'ordre de dotations aux amortissements ;

Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », il est proposé d'inscrire 1 650 021 € de crédits pour permettre la passation des écritures d'ordre de dotations aux amortissements ;

Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », il est proposé d'inscrire 33 000 € de crédits pour permettre la passation des écritures d'ordre de régularisation des avances consenties aux titulaires de marchés ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget principal n° 43300 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
36 pour

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal n° 43300 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 de virement de crédits dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL			I			II			III = I + II
TOTAL		21 061 159,00	0,00	0,00	280 425,00	0,00	0,00	280 425,00	280 425,00
011	Charges à caractère général (4)	2 405 990,00	0,00	0,00	279 956,00	0,00	0,00	279 956,00	279 956,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	4 810 214,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	5 021 311,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 542 568,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		13 780 083,00	0,00	0,00	279 956,00	0,00	0,00	279 956,00	279 956,00
66	Charges financières	13 107,00	0,00		0,00			0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00			0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	124 250,00			0,00			0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		147 357,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		13 927 440,00	0,00	0,00	279 956,00	0,00	0,00	279 956,00	279 956,00
023	Virement à la section d'investissement	7 133 719,00			-1 649 552,00	0,00		-1 649 552,00	-1 649 552,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00			1 650 021,00	0,00		1 650 021,00	1 650 021,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 133 719,00			469,00	0,00		469,00	469,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									280 425,00

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
TOTAL			I		II	III = I + II
TOTAL		14 734 340,00	0,00	280 425,00	0,00	280 425,00
013	Atténuations de charges (3)	83 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 336 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 421 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 599 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 276 782,00	0,00	279 956,00	0,00	279 956,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		14 734 340,00	0,00	279 956,00	0,00	279 956,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		14 734 340,00	0,00	279 956,00	0,00	279 956,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		469,00	0,00	469,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		469,00	0,00	469,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (8)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						280 425,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	DEPENSES					TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	
TOTAL		8 862 269,00	0,00	0,00	33 469,00	0,00	0,00	33 469,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	332 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	2 503 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	220 204,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 805 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)		1 892 777,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 754 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	17 943,00	0,00		0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	90 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00				
Total des dépenses financières		108 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 862 269,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			469,00	0,00		469,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			33 000,00	0,00		33 000,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			33 469,00	0,00		33 469,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	33 469,00
---	------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RECETTES			TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	
TOTAL		7 858 068,00	0,00	33 469,00	0,00	33 469,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	445 411,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		445 411,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	274 438,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		278 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		724 349,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 133 719,00		-1 649 352,00	0,00	-1 649 352,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		1 650 021,00	0,00	1 650 021,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		33 000,00	0,00	33 000,00
Total des recettes d'ordre		7 133 719,00		33 469,00	0,00	33 469,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						33 469,00

12/Décision Modificative 1 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées 43301 2024 dont le SIRET est le 248 500 662 00338

Vu, le budget Annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » n° 43301 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338 ;

Considérant, qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour la passation les écritures d'ordre, ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement, de régularisation des avances consenties aux titulaires de marchés ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

Aucune modification ;

En recettes :

Aucune modification ;

Considérant, qu'en section d'investissement :

En dépenses :

Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », il est proposé d'inscrire 103 000 € de crédits pour permettre la passation des écritures d'ordre de régularisation des avances consenties aux titulaires de marchés ;

En recettes :

Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », il est proposé d'inscrire 103 000 € de crédits pour permettre la passation des écritures d'ordre de régularisation des avances consenties aux titulaires de marchés ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Annexe n° 43301 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par : 36 pour

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 au budget Annexe « Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées » n° 43301 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338 dont les vues d'ensemble sont les suivantes :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	65 830,00	0,00	0,00	0,00	65 830,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	166 802,00	0,00	0,00	0,00	166 802,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		232 632,00	0,00	0,00	0,00	232 632,00
66	Charges financières	44 221,00	0,00	0,00	0,00	44 221,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	12 198,00		0,00	0,00	12 198,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		292 051,00	0,00	0,00	0,00	292 051,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 315 655,00		0,00	0,00	2 315 655,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	697 500,00		0,00	0,00	697 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 013 155,00		0,00	0,00	3 013 155,00
TOTAL		3 305 206,00	0,00	0,00	0,00	3 305 206,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 305 206,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 137 000,00	0,00	0,00	0,00	1 137 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 137 000,00	0,00	0,00	0,00	1 137 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 137 000,00	0,00	0,00	0,00	1 137 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	148 276,00		0,00	0,00	148 276,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		148 276,00		0,00	0,00	148 276,00
TOTAL		1 285 276,00	0,00	0,00	0,00	1 285 276,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 019 930,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 305 206,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	2 864 879,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	335 803,00	0,00	0,00	0,00	335 803,00
21	Immobilisations corporelles	20 850,00	0,00	0,00	0,00	20 850,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 580 974,00	0,00	0,00	0,00	3 580 974,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 937 627,00	0,00	0,00	0,00	3 937 627,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	220 920,00	0,00	0,00	0,00	220 920,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
	Total des dépenses financières	420 920,00	0,00	0,00	0,00	420 920,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 358 547,00	0,00	0,00	0,00	4 358 547,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	148 276,00		0,00	0,00	148 276,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		103 000,00	0,00	103 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	148 276,00		103 000,00	0,00	251 276,00
	TOTAL	4 506 823,00	0,00	103 000,00	0,00	4 609 823,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	200 887,00
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 810 710,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	633 258,00	0,00	0,00	0,00	633 258,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	633 258,00	0,00	0,00	0,00	633 258,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 061 297,00	0,00	0,00	0,00	1 061 297,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 061 297,00	0,00	0,00	0,00	1 061 297,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 694 555,00	0,00	0,00	0,00	1 694 555,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 315 655,00		0,00	0,00	2 315 655,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	697 500,00		0,00	0,00	697 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		103 000,00	0,00	103 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 013 155,00		103 000,00	0,00	3 116 155,00
	TOTAL	4 707 710,00	0,00	103 000,00	0,00	4 810 710,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 810 710,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	2 864 879,00
---	---------------------

13/Décision Modificative 1 du Budget Annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne 43307 2024 dont le SIRET est le 248 500 662 00056

Vu, le budget annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » n° 43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 ;

Considérant, qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires à la passation des écritures d'amortissement des biens acquis, au prorata temporis ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

En dépenses :

Au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert de section à section », il est proposé d'inscrire 38 362 € de crédits supplémentaires pour permettre la passation des écritures d'amortissement des biens acquis au cours des exercices précédents, au prorata temporis ;

En recettes :

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », il est proposé d'inscrire 38 362 € de crédits supplémentaires pour permettre le financement des écritures d'amortissement des biens acquis au cours des exercices précédents ;

Considérant qu'en section d'investissement :

En dépenses :

Au chapitre 23 « Immobilisations en cours », il est proposé d'inscrire 38 362 € en prévision de l'émergence de nouveaux projets portés par le service en charge du développement économique et pour des travaux à intervenir sur le bâtiment de la pépinière d'entreprises agroalimentaires AGRODIS ;

En recettes :

Il est proposé d'augmenter de 38 362 € les crédits inscrits au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert de section à section », correspondants aux écritures d'amortissement des biens acquis au cours des exercices précédents, au prorata temporis ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » n° 43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
36 pour

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Annexe « Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne » n° 43307 2024 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 dont les vues d'ensembles sont les suivantes :

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		30 473,00	0,00	0,00	38 362,00	0,00	0,00	38 362,00	38 362,00
011	Charges à caractère général (4)	18 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		18 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		20 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	9 800,00			38 362,00	0,00		38 362,00	38 362,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		9 800,00			38 362,00	0,00		38 362,00	38 362,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	38 362,00
--	------------------

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		10 138,00	0,00	38 362,00	0,00	38 362,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	10 138,00	0,00	38 362,00	0,00	38 362,00
Total des recettes de gestion des services		10 138,00	0,00	38 362,00	0,00	38 362,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 138,00	0,00	38 362,00	0,00	38 362,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	38 362,00
--	------------------

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

DEPENSES									
Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		1 194 388,00	0,00	0,00	38 362,00	0,00	0,00	38 362,00	38 362,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 190 077,00	0,00	0,00	38 362,00	0,00	0,00	38 362,00	38 362,00
Total des opérations d'équipement (4)		1 190 077,00	0,00	0,00	38 362,00	0,00	0,00	38 362,00	38 362,00
Total des dépenses d'équipement		1 190 077,00	0,00	0,00	38 362,00	0,00	0,00	38 362,00	38 362,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 311,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		4 311,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES								A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		9 800,00	0,00	38 362,00	0,00	38 362,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1058)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	9 800,00		38 362,00	0,00	38 362,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		9 800,00		38 362,00	0,00	38 362,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						38 362,00

14/Marché CC 2024 315 Travaux d'aménagement de la rue de la Louisière sur la commune de Mortagne sur Sèvre

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a engagé une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée, pour l'attribution d'un marché de travaux d'aménagement de la rue de la Louisière sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre, portant le n° CC 2024-315. Il est décomposé en deux lots :

- Lot n° 1 : Travaux de voirie.
- Lot n° 2 : Travaux de chemisage eaux usées.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 16 avril 2024, pour publication au journal d'annonces légales Ouest-France, avec une remise des offres fixée au 17 mai 2024 à 12 h 00'. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes et l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur ce profil.

Sept candidats ont transmis leurs offres par voie dématérialisée.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par Vendée-Expansion SPL, maître d'œuvre de cette opération, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique : 40 %,
- Prix des travaux : 60 %.

Compte tenu du rapport d'analyses des offres, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer le marché n°CC 2024-315, comme suit :

Lots	Entreprises	Montant total des offres en € HT
1 - travaux de voirie	COLAS France	369 221,00 €
2 - travaux de chemisage eaux usées	ATLANTIQUE RÉHABILITATION	156 305,00 €

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés par :
36 pour

Article 1 : d'attribuer le lot n° 1 du marché n° CC 2024-315, intitulé « Travaux de voirie », à l'entreprise COLAS France située 15, rue Michel Dugast à FONTENAY-Le-Comte (85200), pour le montant total de 369 221,00 € HT (tranche ferme « aménagement VRD » pour 361 755,00 € HT et tranche optionnelle « plantations » pour 7 466,00 € HT).

Article 2 : d'attribuer le lot n° 2 du marché n° CC 2024-315, intitulé « Travaux de chemisage eaux usées », à l'entreprise ATLANTIQUE RÉHABILITATION (AREHA), située 4, avenue des Frères Lumière à HERIC (44810), pour le montant total de 156 305,00 € HT (tranche ferme « chemisage eaux usées du giratoire vers l'entreprise Car-Ven » pour 78 615,00 € HT et tranche optionnelle « chemisage eaux usées du giratoire vers l'entreprise O'Guste et vers la rue Carême » pour 77 690,00 € HT).

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés et toutes les pièces en découlant avec les attributaires retenus.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires à ces prestations seront prévus aux budgets des exercices concernés.